

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 27 MARS 2024
À 18hDélibération 2024 / 34
(20^e délibération de la séance)**EXTRAIT du REGISTRE**
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 21Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
20/03/2024Date de publication
du compte-rendu de
la séance :
29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain.**Absents représentés** : BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), SERMET Jean-Claude (donne pouvoir à VERTES Alain).**Absents excusés** :**Absents** : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024.**

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'adoption du Budget Principal de la Commune, de voter les subventions allouées aux associations qui sont présentées dans la maquette budgétaire à l'annexe IV B1.7 du budget primitif 2024.

L'Article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire* ».

A cet effet, il y a lieu de délibérer par un vote distinct pour les associations suivantes :

- Comité des fêtes dont Monsieur MAZEYRAC est vice-président ;
- Le Ciné-club dont Madame ELIAS est trésorière et secrétaire ;
- JSG Natation dont Madame BACH est trésorière ;
- Les Amis des orgues de Gramat dont Madame GARRIGUES est trésorière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les montants des subventions aux associations suivantes :

- Comité des fêtes : 8 000 €

Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0

- JSG Natation : 600 €

Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0

AR Prefecture

046-214601288-20240328-2024_34-DE
Reçu le 28/03/2024

- Le Ciné-club : 1 000 €
Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0
- Les Amis des orgues de Gramat : 6 000 €
Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0

Les personnes intéressées n'ont pris part ni au débat ni au vote de la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Hélène BACH.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.